

ANNEXE 1 à la délibération : Description détaillée du fonctionnement de VOXALY (prestataire retenu)

1. Les exigences de sécurité pour le vote

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Le niveau de risque identifié, selon les recommandations de la CNIL pour l'opération organisée par le Centre de Gestion, est égal à 2 (deux). La solution de vote électronique en ligne a été choisie en particulier sur la base des mesures afférentes à ce niveau comme prérequis minimums obligatoires de validité des offres.

1.1. Anonymat

1.1.1 *L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur*

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire devra attribuer à chaque électeur un code d'accès unique.

Le prestataire génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour sécuriser l'accès, en bloquant toute tentative d'accès frauduleux, en particulier de recherches multiples/brute force.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2 *L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin*

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par un exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 *La préservation de l'anonymat*

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend **aucune** référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.

1.2. Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, VOXALY chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption décrite dans sa dernière recommandation n° 2019-053 du 25 avril 2019.

1.3. Intégrité

L'application assure l'intégrité des votes, c'est-à-dire que la saisie faite par le votant reste fidèlement retranscrite lors du dépouillement final :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne peut pas voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,
- aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.

1.4. Disponibilité

Les services de vote par Internet est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plate-forme VOXALY.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimums et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages par le cabinet d'expertise.

De plus, un accès au site Internet gestionnaire permet de surveiller le système de vote. Ce site est rendu accessible aux membres des bureaux de vote après authentification.

2. Le scellement du système et des données

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter inmanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

3. L'expertise

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019, la plate-forme de vote VOXALY est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

4. Déclaration CNIL

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations. **Ce traitement fait l'objet d'une fiche intégrée au registre des traitements du centre de gestion.**

ANNEXE 2 à la délibération :- CALENDRIER DES OPERATIONS

Au 1^{er} janvier 2022 (Par référence à la date du 1 ^{er} janvier de l'année de l'élection)	Détermination des effectifs à prendre en compte pour la composition du CST, ainsi que la part respective des femmes et des hommes
Au plus tard le 1^{er} juin 2022 (Au moins 6 mois avant le scrutin)	Fixer par délibération(s) de l'organe délibérant, (à communiquer immédiatement aux organisations syndicales) : <ul style="list-style-type: none"> ✚ le nombre de représentants titulaires du personnel au CST ✚ la suppression ou le maintien du paritarisme, ✚ la représentativité femmes/hommes ✚ le nombre de représentants du collège employeur (le cas échéant), ✚ les modalités de vote du collège employeur.
Date limite le 30 septembre 2022 (J - 60 jours au moins avant la date du scrutin)	Etablissement et publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaires et lieu).
Au plus tard le 10 octobre 2022 (Du jour de l'affichage à J – 50)	Vérifications et réclamations par les électeurs sur inscriptions, omissions ou radiations de la liste électorale, auprès de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale a trois jours pour statuer sur les réclamations par décision
Au plus tard le 18 octobre 2022 à 17h (Au moins 6 semaines avant la date du scrutin)	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales. Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par l'autorité territoriale
Au plus tard le 19 octobre 2022 à 17h (Jour suivant la date limite de dépôt)	Remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste
Au plus tard le 20 octobre 2022 (Au plus tard le 2 ^{eme} jour suivant la date limite de dépôt des listes)	Affichage des listes de candidats dans la collectivité. NB : Les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.
Au plus tard le 24 octobre 2022 (Délai de cinq jours francs suivant la date limite de dépôt des listes)	Date limite pour reconnaître l'inéligibilité d'un candidat et informer sans délai le délégué de liste.
Au plus tard le 28 octobre 2022 (Délai de trois jours francs à l'expiration du délai de cinq jours)	Rectifications ou retraits de listes par les délégués de chacune des listes en cause
Au plus tard le 28 octobre 2022 (Au moins 30 jours avant le scrutin)	Formation sur le système de vote du bureau de vote électronique centralisateur
Date limite de réception le 15 novembre 2022 au plus tard (au moins 15 jours avant le 1 ^{er} jour du scrutin)	Notice d'information sur le déroulement des opérations électorales + moyen d'authentification à la plateforme de vote
Le 1^{er} décembre 2022 (Au maximum 8 jours avant la date de dépouillement)	Ouverture du scrutin 9 h
Le 8 décembre 2022	Fermeture du scrutin 16h – Dépouillement à partir de 16h20



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

582 Rue Font de Lagier - ZA
04130 VOLX

Tél. 04 92 70 13 00

E-Mail : courrier@cdg04.fr
Site web : www.cdg04.fr

COMPTE RENDU DE LA 3^{ème} REUNION DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Réunion du mercredi 22 juin 2022

ORDRE DU JOUR

- I. CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES
- II. RAPPEL : CANDIDATURES ET LISTES DE CANDIDATS
- III. AVIS SUR LES MODELES ET MODALITES ENVISAGEES
- IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Références :

- Loi n°83-634 du 13/07/1983, articles 9 et 9 bis.
- Loi n°84-53 du 26/01/1984, articles 8 à 10-1, 28 à 33-4, article 90 et article 136.
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n°89-229 du 17/04/1989, Commissions Administratives Paritaires.
- Décret n°2014-793 du 09/07/2014, Mise en œuvre du vote électronique.
- Décret n°2016-1858 du 23/12/2016, Commissions Consultatives Paritaires.
- Décret n°2017-1201 du 27/07/2017, représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs.
- Décret n°2021-571 du 10/05/2021, Comités Sociaux Territoriaux
- Circulaire DGCL du 26/03/2018, représentation équilibrée des femmes et des hommes.
- Arrêté du 09/03/2022 fixant la date des élections professionnelles.
- Note DGCL 22-008294-D à Mesdames et messieurs les préfets
- **FAQ DGCL** : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publiqueterritoriale/faq-elections-professionnelles-fpt-2022>

Assistaient à la réunion :

STRUCTURE						
CFDT	CGT	UNSA	FO	FSU	SA FPT	CDG 04
M. Hervé ROSELL O M. Jean- François PAGLIA	Mme Dominique REYNIER- GREFFEUIL E	M. Christian ARNAUD	Mme Ghislaine MOUTAKID		Mme Laila LOBREAU X M. LAMBERT Fabien	M. Jacques DEPIEDS Mme. Réjane JULLEROT M. Philippe DAUMAS M. Niels LOR Mme Jenna MARTIN- LAUZIER

Etaient excusés :

STRUCTURE						
CFDT	CGT	UNSA	FO	FSU	CDG 04	
	M. Stéphane SANSANO		Mme France LECLERCQ			

La séance est ouverte à 14h00 par Monsieur Jacques DEPIEDS, Président du centre de gestion.

L'objectif de cette réunion est de fixer un protocole d'accord relatif à l'organisation des élections professionnelles par voie électronique. Cette réunion permet de faire un bref rappel des deux réunions antérieures et de recueillir l'avis des organisations syndicales (OS) sur :

- Les modalités et conditions de dépôt des listes des candidats
- Les modèles de dépôt de candidature
- Les modèles de liste des candidats
- Les récépissés de dépôt des listes des candidats
- Les professions de foi
- Les conditions de routage du matériel de vote
- Les modalités et conditions du vote électronique.

Ce relevé de conclusions sera validé par Monsieur Jacques DEPIEDS, Président du Centre de Gestion et transmis aux organisations syndicales (OS).

Il sera préalablement soumis pour avis technique à VOXALY.

I. CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Etapes et délais réglementaires	Délais fixés
Publicité liste des électeurs (60 jours au moins avant scrutin)	Vendredi 30/09/2022
Modification de la liste des électeurs (De l'affichage au 50ème jours avant scrutin)	Entre le vendredi 30/09/2022 et le lundi 10/10/2022 à minuit
Limite dépôt liste des candidats (6 semaines avant scrutin)	Le mardi 18/10/2022 à 17 h 00
Vérification de la recevabilité des listes : condition, nom... (Au plus tard 1 jour après date limite de dépôt des candidatures)	Le mercredi 19/10/2022
Affichage des listes de candidats (Au plus tard 2 jours après la date limite de dépôt)	Le jeudi 20/10/2022
Possibilité de contestation de la non recevabilité des listes devant le tribunal administratif (Au plus tard 3 jours après la date limite de dépôt)	Le vendredi 21/10/2022
Date limite de réception par courrier : Notice d'information et moyen d'authentification - vote électronique	Le mardi 15/11/2022 au plus tard*
Envoi du matériel de vote et de la propagande Jusqu'au 10e jour précédant la date du scrutin	Le mardi 15/11/2022*
Ouverture du bureau de vote	Jeudi 01/12/2022 à 9 heures au 08/12/2022 à 16 heures
Date des élections	Jeudi 08/12/2022

* Nota : compte-tenu des délais de distribution, l'envoi devra être effectué au moins une semaine avant cette date.

En accord avec les OS, les dates sont fixées avec 2 jours d'avance sur les dates butoirs maximales permises par la réglementation afin que la procédure de dépôt des listes ne s'achève pas un week-end.

Il a été décidé de regrouper sur une date commune l'envoi aux électeurs des documents suivants : Notice d'information, moyen d'authentification et profession de foi.

Il est convenu que les OS solliciteront un rendez-vous pour la vérification des listes puis pour le dépôt définitif. La pré-vérification s'effectuera au cours du mois d'octobre et au plus tard au cours des 15 jours précédant le 18/10/2022.

Les OS adoptent cette proposition à l'unanimité.

Attention : Au cours de la présente réunion, il a été évoqué que VOXALY propose une ouverture du bureau du 01/12/2022 à 10 heures au 08/12/2022 à 15 heures. Cependant, une délibération a déjà fixé une ouverture du bureau du 01/12/2022 à 9 heures au 08/12/2022 à 16 heures. Par conséquent, cette décision restera inchangée et les OS en seront informés.

II. RAPPEL : EFFECTIFS ET COMPOSITIONS DES LISTES

P. DAUMAS rappelle que les effectifs et la composition des listes ont été soumis pour avis au OS lors de la réunion du 13/05/2022 et au comité technique du 17/05/2022.

Le Président et le Conseil d'administration ont pris l'arrêté et les délibérations correspondants.
Voir les tableaux annexés.

III. RAPPEL : CANDIDATURES ET LISTES DE CANDIDATS

P. DAUMAS rappelle les conditions réglementaires pour être électeurs et pour déposer une liste.

Il précise les points suivants :

- ✓ Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats par instance.
- ✓ Les organisations affiliées à une même union ne peuvent pas présenter des listes concurrentes à une même élection. Exemple : une section locale ne pourrait présenter une liste que si la section départementale du même syndicat n'en a pas présenté elle-même.
- ✓ Il est possible de présenter des listes communes à plusieurs organisations syndicales. La répartition des suffrages entre les organisations syndicales doit être mentionnée sur les listes des candidats affichées.

IV. AVIS SUR LES MODELES ENVISAGES

1. Composition des listes des candidats :

Une seule liste de candidats par organisation syndicale est possible. Chaque liste doit :

- ✓ être déposée avant le 18/10/2022,
- ✓ être composée d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentée au sein de l'instance,
- ✓ être accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, et d'une copie du contrat ou dernier arrêté et d'un justificatif d'identité,
- ✓ mentionner expressément le noms, prénom et sexe de chaque candidat et comporter un récapitulatif indiquant le nombre de femmes et d'hommes,
- ✓ comporter un nombre pair de noms,
- ✓ comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale pour représenter la liste. Il peut y avoir un délégué suppléant.

Nota : En cas de dépôt de liste commune, les organisations syndicales doivent fixer expressément la répartition des suffrages exprimés. Cette répartition est rendue publique par les organisations syndicales. A défaut d'indications, la répartition des suffrages se fera à parts égales entre les organisations syndicales.

OS : les OS expriment leur réticence à demander une copie du contrat ou dernier arrêté et d'un justificatif d'identité. Elles souhaitent que ce soit une possibilité et non une obligation.

P. DAUMAS : le contrat est utile pour vérifier que le candidat est bien éligible. C'est un gage de sécurité pour la liste proposée par l'OS. La carte d'identité permet de vérifier l'état civil de la candidature. Cela reste une recommandation, pas une obligation.

OS : pour les agents bénéficiant d'un avancement de grade au cours de l'année le faisant changer de catégorie ? De plus, certains agents n'ont pas reçu leur dernière situation administrative au regard des dernières évolutions statutaires (changement de cadre de cadre d'emplois et de catégorie).

P. DAUMAS : le dernier arrêté permet de connaître la situation exacte de l'agent (catégorie, groupe hiérarchique, position statutaire) et ainsi vérifier son éligibilité. Il est rappelé que la situation à prendre en compte est celle de l'agent à la date du 08 décembre 2022, date du scrutin. Les agents vérificateur de la recevabilité des candidatures, à la lecture de l'arrêté fourni, sont en capacité d'apprécier si l'arrêté est à jour

Il est convenu que les OS essaieront d'obtenir le plus grand nombre de justificatifs possible mais l'absence de copie de contrat, d'arrêté ou de pièce d'identité ne permettra pas de refuser une candidature. Seule, la vérification des conditions d'éligibilité peut permettre l'acceptation d'une candidature.

2. Présentation des différents modèles :

- Modèles de déclaration de candidature (voir annexes)

P. DAUMAS attire l'attention des OS sur les agents en congé maladie qui peuvent être placés rétroactivement en congé longue maladie et donc de ne plus être éligibles.

Les OS adoptent ces modèles de déclaration à l'unanimité.

- Modèles de liste (voir annexes)

P. DAUMAS précise que ces listes ne seront pas utilisées par VOXALY sur le site. En effet, sur la fenêtre Internet il y aura le logo de l'OS avec la liste de nom et prénom des candidats et, à côté, la profession de foi en PDF.

Les OS précisent qu'il faut annexer les listes aux professions de foi. Il faut donc que le modèle de liste soit unifié. Le modèle de la liste sera donc transmis aux membres des OS par voie électronique sous format « .rtf » :

- ✓ L'ensemble du texte apparaîtra uniquement sur le RECTO. Toutefois, le CDG pourra proposer un modèle recto/verso si la lecture est impossible.
- ✓ La police sera celle défini dans le modèle.
- ✓ LOGO : en couleur et d'une taille de 5cm sur 5 cm au maximum.
- ✓ Papier blanc - feuille format A4

P.DAUMAS demande aux OS de nous fournir leur logo par voie électronique afin de préparer les modèles.

Les OS adoptent ces modèles de liste de candidats et les propositions à l'unanimité.

- Récépissés de dépôt des listes (voir annexes)

P. Daumas rappelle que la remise du récépissé ne vaut pas validation de la liste.

Les OS adoptent ces modèles de récépissé à l'unanimité.

- Professions de foi

P. DAUMAS présente les propositions pour les professions de foi.

Il précise qu'en plus du logo en basse définition pour le site, nous avons besoin d'un logo en haute définition pour les impressions.

P. DAUMAS informe des points suivants :

- ✓ Chaque organisation syndicale ou liste de candidats ne peut faire imprimer qu'une seule profession de foi par scrutin.
- ✓ Cette profession de foi est envoyée en un exemplaire à chaque électeur par le CDG qui a compétence pour apprécier la conformité des professions de foi éditées par les organisations syndicales pour les différents scrutins.
- ✓ Les coordonnées téléphoniques, l'adresse Internet et le « flashcode » de l'organisation syndicale peuvent figurer sur la profession de foi.
- ✓ Les maquettes des professions de foi sont déposées auprès des responsables désignés par le Président.

Nota : les professions de foi éditées au niveau national et respectant le modèle validé (A4 - R/V - Couleur) pourront être fournies par les OS qui le souhaitent.

Les propositions retenues par les organisations syndicales sont :

- ✓ La profession de foi sera composée d'une feuille blanche format A4 (80g) avec une impression couleur recto/verso.
- ✓ Les OS fourniront une profession de foi au format numérique PDF. La taille maximum de ce format numérique transmise à VOXALY est de 2 Mo. Les services du CDG pourront aider les OS à obtenir un format inférieur ou égal à 2 Mo.
- ✓ La maquette de la profession de foi devra être transmise au CDG avant le 03/10/2022. Toutefois, les OS souhaitant fournir leur profession de foi déjà imprimée en nombre suffisant pourront les transmettre jusqu'au 10/10/2022.
- ✓ La livraison ou l'envoi postal des professions de foi sera assuré par le CDG. La mise sous pli (date à fixer ultérieurement) sera assurée par les agents du CDG et par chacune des organisations syndicales présentant une liste.

3. Le vote électronique :

- Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections organisées par le CDG 04
- Présentation vidéo VOXALY du parcours de vote électronique d'un électeur

Les OS constatent que ce parcours est identique à celui déjà utilisé pour les élections de 2018.

P. DAUMAS informe qu'un code défi a été ajouté au moment du vote.

Les OS supposent que ce nouveau code garantit la sécurité du vote.

N. LOR confirme et précise que c'est une demande de la CNIL.

Les OS demandent si un bulletin d'information ou une notice sera remise pour le vote électronique. P. DAUMAS confirme qu'une notice sera remise en même temps que le matériel de vote.

- Les membres des bureaux de vote

P. DAUMAS précise qu'il y aura 6 bureaux de vote (3 CAP, 1 CCP, 1 CT et 1 centralisateur). Il propose :

Un bureau de vote (pour chaque élection) composé de :

- ✓ 1 Président désigné par le CDG
- ✓ 1 Secrétaire désigné par le CDG
- ✓ 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin.

Le bureau de vote centralisateur composé de :

- ✓ 1 Président désigné par le CDG
- ✓ 1 Secrétaire désigné par le CDG
- ✓ 1 Représentant des OS de chacun des bureaux de vote.

Les OS valident les propositions. Le nom des délégués devra être fourni avec le dépôt des listes, au plus tard le 18 octobre 2022.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Pour chaque bureau centralisateur, il sera attribué 7 clés de déchiffrement, une pour chaque membre de ce bureau.

Le nombre de détenteurs des clés devant être présents pour permettre le dépouillement est fixé à 3.

- La cellule d'assistance :

Le vote électronique nécessite la mise en place d'une cellule d'assistance technique qui est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote.

Cette cellule comprend des membres du CDG, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire, VOXALY.

Ces membres doivent faire une formation de 45 minutes et leur présence est obligatoire à l'ouverture et fermeture du bureau.

Information complémentaire de VOXALY : Les membres de la cellule d'assistance devront être présents à la formation du bureau de vote, à la recette du site de vote, à l'ouverture du vote et au dépouillement.

Les OS sont d'accord pour que les membres de la cellule d'assistance représentant les OS soient les membres du bureau centralisateur.

P. DAUMAS précise que le(s) agent(s) du service informatique pourra(ont) être membre de la cellule.

- Modalités de fonctionnement du centre d'appel :

Il est rappelé les grands principes.

Le CDG confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants : l'assistance téléphonique est ouverte les jours ouvrés de 9h à 18h

Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

- Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

Il est rappelé les grands principes.

Le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Il est possible de voter avec un smartphone ou tablette. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un posté dédié dans un local aménagé à cet effet, situé au CDG. Ce poste est accessible de 9 h 00 à 17 h 00.

Une note d'information sur la mise en œuvre de solutions appropriées sera adressée aux collectivités et des exemples de mise à disposition d'un poste informatique connecté à internet seront proposés.

Une réunion d'information à destination des secrétaires de mairie et directeurs des services sera organisée au cours du mois de septembre.

Les OS adoptent ces propositions à l'unanimité.

La présentation sur le site de VOXALY :

Il est proposé :

- ✓ de fournir le logo de leur organisation syndicale au format numérique « .PNG » (200 par 200 pixel).
- ✓ une présentation des listes par ordre alphabétique sur le site de VOXALY.

Les OS adoptent ces propositions à l'unanimité.

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion est fixée au **lundi 19 septembre 2022 à 14 heures.**

A Volx, le 23/06/2022

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

EFFECTIFS PAR INSTANCE ET COMPOSITIONS POSSIBLES DES LISTES DE CANDIDATS

Résultats mis à jour le 22/08/2022

Effectifs relevant de la C.A.P. au 01/01/2022

Catégorie	A			B			C		
	F	H	Total agents	F	H	Total agents	F	H	Total agents
Effectifs	161	73	234	261	127	388	1362	1136	2498
% par genre	68,80	31,20	100	67,27	32,73	100	54,52	45,47	100

RESULTATS MIS A JOUR LE 22/08/2022

LISTE DES CANDIDATS CAP A

Nbre de candidats	Part de femmes %		Part d'hommes %		Total de candidats	Liste
	68,8		31,2			
6	4,128	4	1,872	2	6incomplète	
		5		1	6incomplète	
8	5,504	5	2,496	3	8complète	
		6		2	8complète	
10	6,88	6	3,12	4	10Excédentaire	
		7		3	10Excédentaire	
12	8,256	8	3,744	4	12Excédentaire	
		9		3	12Excédentaire	
14	9,632	9	4,368	5	14Excédentaire	
		10		4	14Excédentaire	
16	11,008	11	4,992	5	16Excédentaire	
		12		4	16Excédentaire	

RESULTATS MIS A JOUR LE 22/08/2022

LISTE DES CANDIDATS CAP B

Nbre de candidats	Part de femmes %		Part d'hommes %		Total de candidats	Liste
	67,27		32,73			
6	4,0362	4	1,9638	2	6	Incomplète
		5		1	6	Incomplète
8	5,3816	5	2,6184	3	8	Incomplète
		6		2	8	Incomplète
10	6,727	6	3,273	4	10	complète
		7		3	10	complète
12	8,0724	8	3,9276	4	12	Excédentaire
		9		3	12	Excédentaire
14	9,4178	9	4,5822	5	14	Excédentaire
		10		4	14	Excédentaire
16	10,7632	10	5,2368	6	16	Excédentaire
		11		5	16	Excédentaire
18	12,1086	12	5,8914	6	18	Excédentaire
		13		5	18	Excédentaire
20	13,454	13	6,546	7	20	Excédentaire
		14		6	20	Excédentaire

RESULTATS MIS A JOUR LE 22/08/2022

LISTE DES CANDIDATS CAP C

Nbre de candidats	Part de femmes %		Part d'hommes %		Total de candidats	Liste
	54,52		45,48			
10	5,452	5	4,548	5	10	Incomplète
		6		4	10	Incomplète
12	6,542	6	5,458	6	12	Incomplète
		7		5	12	Incomplète
14	7,633	7	6,367	7	14	Incomplète
		8		6	14	Incomplète
16	8,723	8	7,277	8	16	Complète
		9		7	16	Complète

RESULTATS MIS A JOUR LE 22/08/2022

LISTE DES CANDIDATS CAP C

Nbre de candidats	Part de femmes %	Part d'hommes %		Total de candidats	Liste
	54,54	45,45			
18	9,814	9	8,186	9	18Excédentaire
		10		8	18Excédentaire
20	10,9	10	9,096	10	20Excédentaire
		11		9	20Excédentaire
22	11,99	11	10,01	11	22Excédentaire
		12		10	22Excédentaire
24	13,08	13	10,92	11	24Excédentaire
		14		10	24Excédentaire
26	14,18	14	11,82	12	26Excédentaire
	0	15	0	11	26Excédentaire
28	15,27	15	12,73	13	28Excédentaire
		16		12	28Excédentaire
30	16,36	16	13,64	14	30Excédentaire
		17		13	30Excédentaire
32	17,45	17	14,55	15	32Excédentaire
		18		14	32Excédentaire

A la Suite de la mise à jour du 22/08/2022 et en accord avec les organisations syndicales, un arrêté modificatif sera pris pour fixer la composition et la part femmes/hommes pour chaque C.A.P.

EFFECTIFS RELEVANT DE LA C.C.P. AU 01/01/2022

Répartition par genre	Femmes	Hommes	Total agents
Effectifs	727	331	1058
% par genre	68,71	31,29	100

Un arrêté du Président fixe la composition et la part de femmes et d'hommes de la CCP.

LISTE DES CANDIDATS CCP

Nbre de candidats	Part de femmes		Part d'hommes		Total de candidats	Liste
	%		%			
	68,71		31,29			
8	5,4968	5	2,5032	3	8	Incomplète
		6		2		8
10	6,871	6	3,129	4	10	Incomplète
		7		3		10
12	8,2452	8	3,7548	4	12	Incomplète
		9		3		12
14	9,6194	9	4,3806	5	14	Incomplète
		10		4		14
16	10,9936	10	5,0064	6	16	Complète
		11		5		16

LISTE DES CANDIDATS CCP

Nbre de candidats	Part de femmes		Part d'hommes		Total de candidats	Liste
	%		%			
	68,71		31,29			
18	12,3678	12	5,6322	6	18	Excédentaire
		13		5		18
20	13,742	13	6,258	7	20	Excédentaire
		14		6		20
22	15,1162	15	6,8838	7	22	Excédentaire
		16		6		22
24	16,4904	16	7,5096	8	24	Excédentaire
		17		7		24
26	17,8646	17	8,1354	9	26	Excédentaire
		18		8		26
28	19,2388	19	8,7612	9	28	Excédentaire
		20		8		28
30	20,613	20	9,387	10	30	Excédentaire
		21		9		30
32	21,9872	21	10,013	11	32	Excédentaire
		22		10		32

LES EFFECTIFS AU 01/01/2022 POUR LE CST DU CDG

	FEMMES	HOMMES	Total
Effectif	1136	613	1749
Proportion	64,96	35,04	100

LISTE DES CANDIDATS

Listes	Nbre de candidats	Part de femmes		Part d'hommes		Total de candidats
		64,96		35,04		
incomplète	10	6,496	6	3,504	4	10
			7		3	10
incomplète	12	7,7952	7	4,205	5	12
			8		4	12
complète	14	9,0944	9	4,906	5	14
			10		4	14
excédentaire	16	10,394	10	5,606	6	16
			11		5	16
excédentaire	18	11,693	11	6,307	7	18
			12		6	18
excédentaire	20	12,992	12	7,008	8	20
			13		7	20
excédentaire	22	14,291	14	7,709	8	22
			15		7	22
excédentaire	24	15,59	15	8,41	9	24
			16		8	24
excédentaire	26	16,89	16	9,11	10	26
			17		9	26
excédentaire	28	18,189	18	9,811	10	28
			19		9	28

MODELES DE DECLARATION DE CANDIDATURE

1 COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SCRUTIN DU 08 décembre 2022 DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

¶

Je soussigné·e (NOM [naissance et usage] - prénom) :

Date de naissance :

Grade ou Emploi :

Femme → Homme ¶

Employeur·se :

..... ¶

..... ¶

Adresse personnelle :

N° de téléphone portable / personnel :

N° de téléphone portable / professionnel :

Adresse e-mail personnelle :

Adresse e-mail professionnelle :

déclare, par la présente, faire acte de candidature sur la liste présentée par le syndicat
 pour les élections au
 comité social territorial du 08 décembre 2022

certifie sur l'honneur remplir les conditions requises pour être inscrit·e sur la liste électorale
et :

- ne pas être en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- ne pas avoir été frappé·e d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans, à moins d'avoir été amnistié·e ou d'avoir été relevé·e de ma peine.
- ne pas être frappé·e d'une des incapacités prononcées par l'article L.6 du code électoral.

- ✉ Joindre une copie d'une pièce d'identité
- ✉ Joindre une copie du dernier arrêté ou dernier contrat de travail

Je déclare également ne pas être candidat·e pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

Fait à le
 Signature du candidat (obligatoire) :

NOM, Prénom

Déclaration à remettre au·à la délégué·e de liste du syndicat

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
SCRUTIN DU 08 décembre 2022
DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Je soussigné·e (NOM [naissance et usage] - prénom) :

Date de naissance :

Grade ou Emploi :

Femme Homme

Employeur·se :

.....

.....

Adresse personnelle :

N° de téléphone portable / personnel :

N° de téléphone portable / professionnel :

Adresse e-mail personnelle :

Adresse e-mail professionnelle :

déclare, par la présente, faire acte de candidature sur la liste présentée par le syndicat
..... pour les élections à la

Commission Consultative Paritaire du 08 décembre 2022

certifie sur l'honneur remplir les conditions requises pour être inscrit·e sur la liste électorale
et :

- ne pas être en congé de grave maladie.
- ne pas avoir été frappé·e d'une exclusion temporaire de fonctions d'au moins 16 jours à moins d'avoir été amnistié·e ou d'avoir été relevé·e de ma peine.
- ne pas être frappé·e d'une des incapacités prononcées par l'article L.6 du code électoral (interdiction du droit de vote et d'élection).

↳ Joindre une copie d'une pièce d'identité

↳ Joindre une copie du dernier contrat de travail

Je déclare également ne pas être candidat·e pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

Fait à le
Signature du candidat (obligatoire) :

NOM, Prénom

Déclaration à remettre au·à la délégué·e de liste du syndicat

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DE CATEGORIE (cochez la case utile) A B C
SCRUTIN DU 08 décembre 2022
DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Je soussigné·e (NOM [naissance et usage] - prénom) :

Date de naissance :

Grade ou Emploi :

Femme Homme

Employeur·se :

.....
.....

Adresse personnelle :

N° de téléphone portable / personnel :

N° de téléphone portable / professionnel :

Adresse e-mail personnelle :

Adresse e-mail professionnelle :

déclare, par la présente, faire acte de candidature sur la liste présentée par le syndicat
..... pour les élections à la
Commission Administrative Paritaire de catégorie du 08 décembre 2022

certifie sur l'honneur remplir les conditions requises pour être inscrit·e sur la liste électorale
et :

- ne pas être en congé de longue maladie ou de grave maladie ou de longue durée,
- ne pas avoir été frappé·e d'une sanction disciplinaire du 3ème groupe (rétrogradation ou exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans) à moins d'avoir été amnistié·e ou d'avoir été relevé·e de sa peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ne pas être frappé·e d'une des incapacités prononcées par l'article L.6 du code électoral (interdiction du droit de vote et d'élection).

☞ Joindre une copie d'une pièce d'identité

☞ Joindre une copie du dernier arrêté

Je déclare également ne pas être candidat·e pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

Fait à le
Signature du candidat (obligatoire) :

NOM, Prénom

Déclaration à remettre au·à la délégué·e de liste du syndicat

MODELES DE LISTE

Logo organisation syndicale

**Élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (C.S.T.)
placé auprès du Centre de Gestion de la F.P.T. 04
Scrutin en date du 08 décembre 2022**

Liste présentée par :

Nom de l'organisation syndicale

(S'il y a lieu, mention de son appartenance à une union de syndicats à caractère national)

- | | | | | | |
|-----|------------|------|---------|------------------|--------------|
| 1. | Mme ou M., | Nom, | Prénom, | Grade ou emploi, | Collectivité |
| 2. | - " | " | " | " | " |
| 3. | - " | " | " | " | " |
| 4. | - " | " | " | " | " |
| | | | | | |
| 21. | - " | " | " | " | " |
| 22. | - " | " | " | " | " |
| 23. | - " | " | " | " | " |
| 24. | - " | " | " | " | " |
| 25. | - " | " | " | " | " |
| 26. | - " | " | " | " | " |
| 27. | - " | " | " | " | « |
| 28. | - " | " | " | " | « |

Nombre de femmes :

Nombre d'hommes

Délégué de liste titulaire :

Délégué de liste suppléant :

Logo organisation syndicale

**Élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.)
placée auprès du Centre de Gestion de la F.P.T. 04
Scrutin en date du 08 décembre 2022**

Liste présentée par :

Nom de l'organisation syndicale

(S'il y a lieu, mention de son appartenance à une union de syndicats à caractère national)

- | | | | | | |
|-----|------------|------|---------|------------------|--------------|
| 1. | Mme ou M., | Nom, | Prénom, | Grade ou emploi, | Collectivité |
| 2. | - " | " | " | " | " |
| 3. | - " | " | " | " | " |
| 4. | - " | " | " | " | " |
| 5. | - " | " | " | " | " |
| | | | | | |
| 27. | - " | " | " | " | " |
| 28. | - " | " | " | " | " |
| 29. | - " | " | " | " | " |
| 30. | - " | " | " | " | " |
| 31. | - " | " | " | " | " |
| 32. | - " | " | " | " | " |

Nombre de femmes :

Nombre d'hommes :

Délégué de liste titulaire :

Délégué de liste suppléant :

Logo organisation syndicale

Élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie ...
 placée auprès du Centre de Gestion de la F.P.T. 04
 Scrutin en date du 08 décembre 2022

Liste présentée par :

Nom de l'organisation syndicale

(S'il y a lieu, mention de son appartenance à une union de syndicats à caractère national)

1.	Mme ou M.,	Nom,	Prénom,	Grade,	Collectivité
2.	- "	"	"	"	"
3.	- "	"	"	"	"
4.	- "	"	"	"	"
5.	- "	"	"	"	"
				
27.	- "	"	"	"	"
28.	- "	"	"	"	"
29.	- "	"	"	"	"
30.	- "	"	"	"	"
31.	- "	"	"	"	"
32.	- "	"	"	"	"

Nombre de femmes :

Nombre d'hommes

Délégué de liste titulaire :

Délégué de liste suppléant :

RECEPISSES DE DEPOT DES LISTES

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS *

Aux élections des représentants du personnel
siégeant au Comité Social Territorial placé auprès du CDG

SCRUTIN du 08/12/2022

En application de l'article 35 du décret n°2021-571 du 10 mai 1921 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Président du Centre de gestion des Alpes de Haute Provence **représenté par** , responsable de service , déclare avoir reçu ce jour à heures minutes, une liste de candidats comportant noms composée de femmes et hommes

présentée par :

dont le siège est situé à :

.....

Représentée dans toutes les opérations électorales par :

M

Qualité :

Employeur :

Adresse :

Tél. : Portable : Courriel :

délégué titulaire de liste,

ou le cas échéant, par M

Qualité :

Employeur :

Adresse :

Tél. : Portable : Courriel :

délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS *

**Aux élections des représentants du personnel
siégeant à la Commission Consultative Paritaire**

SCRUTIN du 08/12/2022

En application de l'article 11 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, le Président du Centre de gestion des Alpes de Haute Provence représenté par Philippe DAUMAS, responsable de service Ressources Administratives et Règlementaires, déclare avoir reçu ce jour à heures minutes, une liste de candidats comportant noms composée de femmes et hommes

présentée par :

dont le siège est situé à :

.....

Représentée dans toutes les opérations électorales par :

M

Qualité :

Employeur :

Adresse :

Tél. : Portable : Courriel :

délégué titulaire de liste,

ou le cas échéant, par M

Qualité :

Employeur :

Adresse :

Tél. : Portable : Courriel :

délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS *
Aux élections des représentants du personnel
siégeant aux Commissions Administratives Paritaires

CATEGORIE ...

SCRUTIN du 08/12/2022

En application de l'article 12 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Président du Centre de gestion des Alpes de Haute Provence **représenté par** , responsable de service , déclare avoir reçu ce jour à heures minutes, une liste de candidats comportant noms composée de femmes et hommes

présentée par :

dont le siège est situé à :

.....

Représentée dans toutes les opérations électorales par :

M

Qualité :

Employeur :

Adresse :

Tél. : Portable : Courriel :

délégué titulaire de liste,

ou le cas échéant, par M

Qualité :

Employeur :

Adresse :

Tél. : Portable : Courriel :

délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

accompagnée de déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat

déposée par :

M

Délégué de liste,

Ou le cas échéant, par :

M

Délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Fait en double exemplaire

A , le

Le Délégué de liste,

→

Pour le Président et par délégation,

....., responsable de service

.....

*.Ce récépissé ne peut, en aucun cas, être considéré comme valant recevabilité de la liste de candidats déposée.